

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 258 du 27 mars 2024

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

27 mars 2024

Arrêté rectificatif n°026-2024-ELE-011 de l'arrêté n°024-2024-ELE-010 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentants des personnels au Conseil d'administration, à la commission de la recherche circonscription sciences et technologies de l'Université et aux conseils de composantes de l'Observatoire de Lyon et de l'UFR Biosciences.

Arrêté rectificatif n°027-2024-ELE-012 de l'arrêté n°018-2024-ELE-005 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants du collège usagers aux conseils de composantes : faculté des sciences, faculté d'odontologie, observatoire de Lyon.

Arrêté n°021-2024-ELE-007 relatif à l'implantation et horaires d'accès des postes informatiques dédiés aux élections et à la composition des bureaux de vote

Arrêté n°022-2024-ELE-008 relatif à l'implantation et horaires d'accès des postes informatiques dédiés aux élections et à la composition des bureaux de vote.



**Arrêté rectificatif n°026-2024-ELE-011 de l'arrêté n°024-2024-ELE-010
portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des
représentants des personnes au Conseil d'administration, à la commission
de la recherche circonscription sciences et technologies de l'université et
aux conseils de composantes de l'Observatoire de Lyon et de l'UFR
Biosciences**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté électoral n°019-2024-ELE-006 en date du 07 mars 2024 ;

Vu l'arrêté électoral consolidé n°024-2024-ELE-010 du 14 mars 2024.

**Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Arrête**

Article 1

L'arrêté n°024-2024-ELE-010 est modifié en son article 8, 9 et en son article 10.

Article 2

Il est corrigé, à l'article 8, la date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les personnes soumises à demande. La date limite est fixée au jeudi 4 avril 2024.

Article 3

Il est corrigé, à l'article 9, la date d'affichage des listes de candidats qui aura lieu le mardi 2 avril 2024 et non pas le jeudi 27 mars 2024.

Il est également corrigé la date de saisine du comité électoral consultatif qui est fixée au vendredi 29 mars 2024.

Article 2

Il est corrigé à l'article 10, la liste de diffusion institutionnelle qui est remplacée par elections.collegeb@diffusion.univ-lyon1.fr.

Article 3

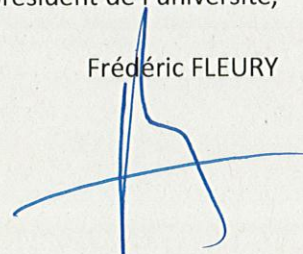
Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et diffusion sur sites intranet ou internet des composantes concernées.

Fait à Villeurbanne, le 26 mars 2024,

Le président de l'université,

Frédéric FLEURY



**Arrêté rectificatif n°027-2024-ELE-012 de l'arrêté n°018-2024-ELE-005
portant organisation des élections pour le renouvellement des
représentants du collège usagers aux conseils de composantes
FACULTE DES SCIENCES
FACULTE D'ODONTOLOGIE
OBSERVATOIRE DE LYON**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté électoral n°018-2024-ELE-005 du 07 mars 2024.

**Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Arrête**

Article 1

L'arrêté n°018-2024-ELE-005 est modifié en son article 8

Article 2

Il est corrigé à l'article 8 la date limite de demande d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs soumis à demande qui est le 4 avril 2024 et non pas le 24 mars 2024.

Article 3

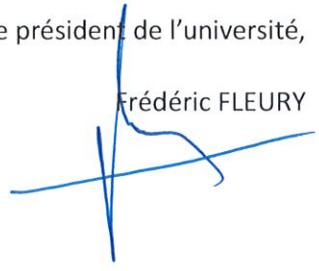
Les autres dispositions de l'arrêté électoral restent inchangées.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et diffusion sur sites intranet ou internet des composantes concernées.

Fait à Villeurbanne, le 22 mars 2024

Le président de l'université,

Frédéric FLEURY



**Arrêté n° 021-2024-ELE-007 relatif à l'implantation et horaires d'accès des
postes informatiques dédiés aux élections et à la composition des bureaux de
vote**

Scrutin des 10 et 11 avril 2024

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif du 06 mars 2024 ;

Vu l'arrêté électoral n° 019-2024-ELE-006 portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentants des personnels au Conseil d'administration, à la commission recherche circonscription sciences et technologie de l'université et aux conseils de composantes de l'Observatoire de Lyon et de l'UFR Biosciences ;

Vu l'arrêté électoral consolidé n°024-2024-ELE-010 consolidé portant organisation des élections pour le renouvellement partiel des représentants des personnels au Conseil d'administration, à la Commission de la recherche circonscription sciences et technologies de l'université et aux conseils de composantes de l'Observatoire de Lyon et de l'UFR Biosciences.

Arrête

Article 1 : Mise en place de postes informatiques dédiés pour les électeurs qui ne disposent pas d'un moyen de vote personnel

Des ordinateurs munis d'un système garantissant l'anonymat et la confidentialité sont mis à la disposition des électeurs.

Les postes informatiques dédiés sont mis à disposition chaque jour du scrutin et sont accessibles *a minima* sur les plages horaires suivantes :

- **Le mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;**
- **Le jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00.**

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

Article 2 : Emplacement et horaires d'accès des postes informatiques dédiés

Scrutins	Emplacement et horaires d'accès à des postes informatiques dédiés
Conseil d'administration	MUDD DAJI (1 ^{er} étage)
Commission recherche – circonscription ST	MUDD DAJI (1 ^{er} étage)
Observatoire de Lyon	Observatoire, Site de la Doua
UFR Biosciences	UFR Biosciences, bureau de la scolarité, bâtiment Mendel, Mezzanine.

Article 3 : composition des bureaux de vote

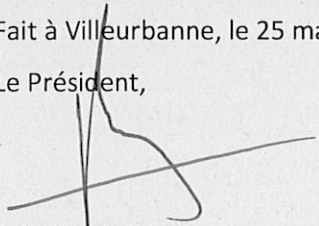
Bureau de vote	Président	Secrétaire
Conseil d'administration	Sophie Lahy	Raphaël Scuiereb
Commission recherche – circonscription ST	Marina Roques-Raimondi	Gabrielle Reignier
Observatoire de Lyon	Bébao Okio Dauvilliers	Aymeric Dindaine
UFR Biosciences	Agnès Chapelier	Anne-Julie Boulade
Bureau de vote centralisateur	Sylvie Viguié	Gabrielle Reignier

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes concernées et sur leur site internet/intranet dédié aux élections.

Fait à Villeurbanne, le 25 mars 2024

Le Président,



Frédéric FLEURY

Arrêté n°022-2024-ELE-008 relatif à l'implantation et horaires d'accès des postes informatiques dédiés aux élections et à la composition des bureaux de vote

Scrutin des 10 et 11 avril 2024

Le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 06 mars 2024 ;

Vu l'arrêté électoral n° 018-2024-ELE-005 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils de composantes de l'Observatoire de Lyon, de la faculté d'Odontologie et de la Faculté des sciences.

Arrête

Article 1 : Mise en place de postes informatiques dédiés pour les électeurs qui ne disposent pas d'un moyen de vote personnel

Des ordinateurs munis d'un système garantissant l'anonymat et la confidentialité sont mis à la disposition des électeurs.

Les postes informatiques dédiés sont mis à disposition chaque jour du scrutin et sont accessibles a minima sur les plages horaires suivantes :

- **Le mercredi 10 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;**
- **Le jeudi 11 avril 2024 de 9h00 à 12h00.**

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

Article 2 : Emplacement et horaires d'accès des postes informatiques dédiés

Scrutins	Emplacement des postes informatiques dédiés
Observatoire de Lyon	Observatoire, Site de la Doua 9h00/12h00 14h/16h00
Faculté des sciences	Services administratifs

	RdC bâtiment GRIGNARD De 9h00 à 12h00 et de 13-30 à 17h30.
Faculté d'Odontologie	Secrétariat de direction De 8h15 à 17h

Article 3 : composition du bureau de vote

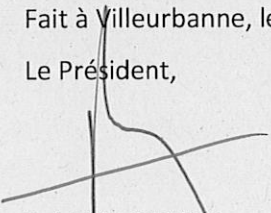
Bureau de vote	Président	Secrétaire
Observatoire de Lyon	Bébao Okio Dauvilliers	Aymeric Dindaine
Faculté des sciences	Sylvie Viguié	Marion Leiva
Faculté d'Odontologie	Mireille Delcroix	Laurence Martinod
Bureau de vote centralisateur	Sylvie Viguié	Gabrielle Reignier

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de l'Université Claude Bernard Lyon 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes concernées et sur leur site internet/intranet dédié aux élections.

Fait à Villeurbanne, le 25 mars 2024

Le Président,



Frédéric FLEURY